



- Sur les barèmes classes de neige - colonies de vacances, le prix de séjour est ramené à la journée et le tarif tient compte de la durée du séjour.

- DECIDE de laisser à l'appréciation de la Commission, en cas de force majeure, la détermination du montant de l'acompte forfaitaire lors de l'inscription, montant qui est ramené à 90 F.

- CREE une tranche supplémentaire (jusqu'à 1 450 F.) pour les classes de neige, lorsque partent deux enfants d'une même famille.

En ce qui concerne les séjours de neige (vacances de Février, Noël ou Pâques), les séjours étaient organisés par la M. J. C. et obtenaient un succès régulier à LA RUCHERE mais plus irrégulier à CARROUGES. La M. J. C. cherche un autre Centre, situé en bord de mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les barèmes proposés pour les séjours de neige et d'été, organisés par la M. J. C. :

<u>Quotients</u>	<u>Tarifs</u>
100 à 250 F.	100 F.
250 400	200
400 600	300
600 800	400
800 1 000	500
1 000 1 200	600
1 200 1 400	700
+ 1400	la totalité du coût du séjour

- DECIDE l'application de ces différents barèmes à partir des prochains séjours.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III bis - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR COLONIES DE VACANCES -

M. le Maire précise que pour permettre à la Commune d'encaisser l'acompte forfaitaire de 90 F., il est nécessaire de créer une régie de recette qui se matérialisera par un carnet à souche dont la partie détachable constituera reçu d'une valeur nominale de 90 F.





LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE cette proposition.
- AUTORISE le Maire à établir un arrêté de régie de recette.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III ter - SALAIRES DES ANIMATEURS ET ASSISTANTES SANITAIRES DE CLASSES DE NEIGE -

M. le Maire passe la parole à Mme CHEVALIER qui rappelle que les salaires versés aux animateurs et assistantes sanitaires de classes de neige s'élevaient à 1 100 F. par séjour. Elle précise que ce salaire est inférieur à celui versé par d'autres communes et propose de le porter à 1 400 F.

Par ailleurs, compte tenu des différences de durée de séjour entre Noël et Février et les autres séjours, la Commission Classes de neige a décidé d'uniformiser les séjours à 24 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de limiter tous les séjours de classes de neige à 24 jours.
- DECIDE de porter le salaire des animateurs et assistantes sanitaires à 1 400 F.

M. GOMAS fait remarquer qu'en raison de l'évolution du coût de la vie, une augmentation plus importante de ces salaires serait souhaitable. Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de revoir ces salaires lors des prochains séjours d'hiver.

/ la possibilité de

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, Mme CHEVALIER fait savoir que la Commission propose de faire partir 10 classes lors des séjours 1976-77, ce qui est accepté par le Conseil Municipal.





IV - RECOURS NICOLAS/ROTH/BRUNET CONTRE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE
MATERNELLE DE MAILLECOUR T -

M. le Maire fait savoir qu'en date du 16 Février 1976, MM. NICOLAS & BRUNET et Mme ROTH ont présenté une requête auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES contre l'autorisation de la construction de l'école maternelle à Maillecourt, et l'arrêté ministériel du 11 Avril 1962 relatif à la construction des bâtiments scolaires du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique.

Les arguments essentiels des exposants sont les suivants :

- ils rappellent d'une part, qu'après avoir sollicité l'avis de la CDOIA, M. le Préfet de l'Essonne a, par arrêté du 31 Juillet 1974, déclaré d'utilité publique l'acquisition des terrains destinés à la construction du CES Alain-Fournier ;
- d'autre part, par arrêté du 28 Juillet 1975, M. le Préfet de l'Essonne a déclaré d'utilité publique l'acquisition des terrains destinés à l'aménagement de la voie de Maillecourt, sans consulter de nouveau l'avis de la CDOIA ;
- par ailleurs, les travaux de construction déjà entrepris de l'école maternelle n'ont pas fait l'objet de l'affichage du numéro de permis de construire.

En fait, il n'a pas été sollicité de permis de construire puisque l'avis donné par la CDOIA pour la construction de cette école maternelle était favorable, et dispensait de ce fait des formalités de permis de construire en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 Avril 1962.

Par ailleurs, M. le Maire donne connaissance de la lettre adressée par M. le Préfet de l'Essonne au Ministre de l'Education à propos du premier recours exercé par les Consorts NICOLAS contre son arrêté du 28 Juillet 1975 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la création de la voie de Maillecourt.

Dans cette lettre, M. le Préfet confirme que la CDOIA n'a pas été consultée lorsque l'avis du commissaire-Enquêteur est favorable et que l'accord est réalisé entre le service acquéreur et service des Domaines en ce qui concerne le montant des acquisitions. Par ailleurs, la Commune d'ORSAY avait bien consulté le Service des Domaines pour une estimation des acquisitions.

Mme CHEVALIER signale que l'Association des Parents d'Elèves du Guichet espère bien que l'école sera ouverte pour la rentrée de Septembre 1976.

M. LUCAS demande s'il est possible qu'une telle affaire puisse interrompre les travaux. M. le Maire répond par l'affirmative et fait remarquer que l'école pourrait même éventuellement être démolie, mais que jusqu'à maintenant il n'y a pas à s'inquiéter.





LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à ester en justice pour défendre la Commune si besoin était dans ce dernier recours.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

V - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR REPRESENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LES TERRAINS D'AVENTURES -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre du 26 Février 1976 émanant de la Présidente de l'Association des terrains d'aventures.

En vertu de l'article 6 des statuts de cette Association, le Conseil Municipal doit désigner deux de ses membres pour le représenter au sein de cette Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DESIGNER M. KLEIN et Mme MARION pour le représenter au sein de l'A. T. A.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VI - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER RURAL n° 10 au profit DE MONSIEUR GRANGEREAU -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Décembre 1975, le Conseil Municipal avait décidé le déclassement d'une partie du sentier rural n° 10 au profit de Monsieur GRANGEREAU.

Une enquête publique a été ouverte le 12 Février 1976 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 et n'a soulevé aucune objection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa précédente délibération acceptant la cession à Monsieur GRANGEREAU d'une partie du sentier rural n° 10 déclassée, au prix du franc symbolique.
- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente délibération, notamment pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maîtres CHATELLIER & LEMOINE, notaires à ORSAY, aux frais du demandeur.





VII - COMPTE RENDU DECISIONS ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis :

- 1) Le 18 Février 1976, signature d'un marché avec la librairie KORKIDIAN pour la fourniture de petit matériel scolaire, au titre l'année 1975/76. Ce marché s'élève à 25 000 F. et les crédits sont inscrits au chapitre 943 article 607.
- 2) Le 18 Février 1976, signature d'un engagement d'emprunt de 122 400 F. pour financer les travaux de voirie de la rue Alain-Fournier. Le produit de cet emprunt sera porté au crédit du chapitre 901 article 168.
- 3) Le 26 Février 1976, signature d'un marché avec la S.E.L.F. pour amélioration et rénovation d'éclairage public. Le montant de ce marché s'élève à 150 000 F. et les crédits seront inscrits au chapitre 901-12 article 232 du budget.
- 4) Le 27 Janvier 1976, signature d'un engagement d'emprunt de 310 000 F. pour financer les travaux de voirie de la rue Alain-Fournier. Le produit de cet emprunt sera porté au crédit du chapitre 901 article 168.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND acte de ces décisions.

VIII - BUDGET DU CES ALAIN-FOURNIER -

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, il convient de déterminer le budget du CES Alain-Fournier. Les crédits demandés par cet établissement s'élèvent à la somme totale de 89 390, - F. M. le Maire rappelle que par délibération du 21 Mars 1975, portant vote du budget de ce CES pour l'exercice 1975, le Conseil Municipal avait demandé qu'au niveau des dépenses, il y ait cohérence entre l'enseignement pré-élémentaire et élémentaires et les C.E.S.

Il fait remarquer que le Conseil d'Administration demande un crédit d'enseignement de 29 650 F. ce qui représente une participation communale de 75 F. par élève. Après une enquête auprès des différents établissements de la Commune, il s'avère que cette somme est supérieure de plus du double de celle demandée dans ces autres établissements.





Par ailleurs, le C. E. S. Alain-Fournier sollicite un crédit d'enseignement de 16 000 F. pour le renouvellement de mobilier et matériel. Cette somme pourrait être obtenue par voie d'emprunt.

M. BRIQUET demande si c'est une nécessité de renouveler le mobilier. M. le Maire explique qu'une grande partie du mobilier provient de "l'héritage" de l'ancien CEG et que ce mobilier arrive à se dégrader assez vite.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le crédit d'enseignement de 16 000 F.
à accorder au CES Alain-Fournier et DECIDE de financer ces dépenses par emprunt.

Du montant du projet de budget soumis au Conseil, il faut retirer le crédit précité de 16 000 F., sur le total de 89 390 F., ce qui fait apparaître un volume de demandes de crédits de fonctionnement de 73 390 F.

M. le Maire fait observer que pour respecter les conditions fixées par la délibération du 21 Mars 1975, il faudrait réduire cette enveloppe ; le crédit d'enseignement, ramené en un premier temps, à 30, - F. par élève et par an; serait porté dans son total, à 19 000 F. pour tenir compte des crédits plus modestes sur d'autres postes. Il propose de laisser au Conseil d'Administration du C. E. S. le soin de remanier les articles du budget de sorte que le Conseil Municipal n'ait pas à se faire juge de l'opportunité de ces changements et de ne décider que de l'enveloppe prévue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir le crédit d'enseignement à 20 000 F. ce qui donne une enveloppe budgétaire arrondie à 64 000 F. (89 390 F. demandés - 16 000 F. traités à part du budget par emprunt - 10 000 F. de réduction de crédit d'enseignement).

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne connaissance d'une lettre du 2 Mars 1976 adressée par M. LEFFORT, Maître de Recherches au CNRS, Secrétaire du 1er Congrès de l'Organisation Européenne pour les Recherches Chimiosensorielles, qui fait savoir qu'en Juillet 1975, il a organisé un congrès à ORSAY.

Il précise que de l'avis de nombreux participants, ce congrès s'avéra assez réussi et ce grâce à l'entière prise en charge, par le Syndicat d'Initiative d'ORSAY, du programme de sorties des conjoints et accompagnateurs. Il adresse à M. CLEMENT et à Mme LARCHER leurs vifs remerciements pour leur coopération "attentive et efficace".

M. le Maire et le Conseil Municipal s'associent à ces remerciements.

Mme GUENARDEAU signale qu'elle a de nouveau reçu une lettre de protestations, relative au Bois Persan où de nombreux motocyclistes vont faire du moto-cross et détériorent l'état de ce bois. Elle fait observer que les panneaux d'interdiction de circuler n'ont pas encore été posés et demande que ce soit fait.

M. BRIQUET signale qu'il a fait distribuer à ses collègues le compte rendu des activités de jumelage et leur précise qu'ils peuvent apporter des suggestions.

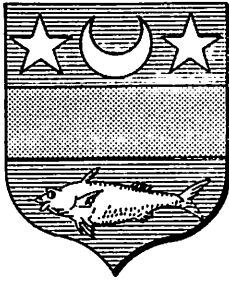
M. KLEIN demande, en ce qui concerne la prochaine consultation, s'il est possible d'installer dans le hall de la Mairie, la délibération du Conseil Municipal indiquant les modalités du scrutin, ainsi qu'un plan.

M. BERNARD signale que depuis le 1er Janvier, une nouvelle procédure d'envol des avions, vers l'ouest, a été mise en place (vers la balise entre les Ulis et MARCOUSSIS). Au décollage, les avions doivent faire un angle de 7° ce qui les éloigne de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H.



Mme
Solente
Leffort
et saign
Hamard
Bernard
37riann
300



TEL : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE D'ORSAY**

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 8 MARS 1976 197

DECISION MUNICIPALE N° 6/76OBJET : Acquisition de terrain pour transfert du C. E. S. Alain-Fournier.

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POUCHERON et BERNARD, Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau), et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 1972 visée par M. le Préfet de l'Essonne le 13 Janvier 1975, décidant du transfert du C. E. S. Alain-Fournier au lieu-dit "Maillecourt",

VU l'arrêté préfectoral n° 74-5797 du 31 Juillet 1974 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de ce C. E. S.,

VU le jugement d'expropriation rendu le 22 Décembre 1975,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la parcelle AI n° 91 sur laquelle une emprise y a été effectuée pour 3 m², était portée à la matrice cadastrale au compte de Madame BUISSON Germaine épouse LABORNE Daniel, 42 rue de Lozère à ORSAY ; que selon acte reçu en l'étude de Maître J. P. DESCHAMPS, 10 rue de Paris à GONESSE (95), cette parcelle a été vendue à M. et Mme LEROY Albert, demeurant 2 rue de la République à SAINT-REMY-les-CHEVREUSE (78470),

.../..





ADOPTE les termes de l'engagement de M. et Mme
LEROY ;
PREND ACTE du montant de la dépense à savoir : 252 F.
DIT que le financement est assuré ainsi qu'il suit :
par voie d'emprunt ;

La présente décision sera transmise dans la huitaine
à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite
intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle
a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le
hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner
acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert
au Budget communal, chapitre 903 article 230.

Fait à ORSAY, le 8 MARS 1976

LE MAIRE,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué.



[Signature]





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 7/76

OBJET : Fourniture de petit matériel scolaire - année 1975/1976

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1975 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que le montant du marché dépasse le montant des fournitures,

VU les propositions de M. KORKIDIAN,

ADOPTÉ les termes de l'avenant n° 1 ~~XXXXXXXXXXXX~~ à intervenir avec M. KORKIDIAN,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 27 000 F

DIT que le financement est assuré comme suit : sur fonds libres

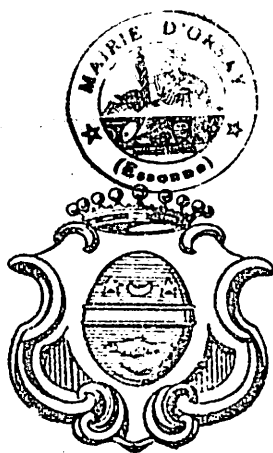
La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 943, article 607 -



Maire à ORSAY, le 12 mars 1976





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 15 mars 19 76

R E U N I O N du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 MARS 1976

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orsay se réunira
à la Mairie, en séance publique le :

VENDREDI 19 MARS 1976 à 21 Heures,
pour délibérer sur l'affaire inscrite à l'ordre du Jour :

- Décision sur l'engagement de la procédure décou-
lant des résultats de la consultation du 14 mars 1976 -

Le MAIRE,



19 MARS 1976

36

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 19 Mars 1976

Le dix neuf mars mil neuf cent soixante seize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni, à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoint, M. GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, WESTPHAL, KLEIN, Mmes MARION, MAJ, LECLERC, M. HARROIS,

Ont donné pouvoir : M. VERLHAC à Mme GUENARDEAU, M. FAL à M. le Maire,

Etaient absents : MM. GUILBAUD, DALENS, PITAUD, GUINOCHET, FOURCADE, excusés.

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par M. VERLHAC pour l'excuser de ne pouvoir être présent à la séance du Conseil Municipal, devant assister en province aux obsèques de son beau-frère :

"... Ainsi que vous le savez, j'ai pris publiquement parti pour la fusion des communes de BURES et d'ORSAY et ceci, d'ailleurs, longtemps avant que le parti politique auquel j'appartiens ne ratifie ce choix.

Si globalement, la population s'est prononcée majoritairement pour la création d'une commune nouvelle sur le "grand ensemble", on ne peut cependant ignorer : ni la volonté majoritaire des habitants de ce grand ensemble de conserver les racines des nouveaux quartiers au sein des anciennes communes, ni le caractère quelque peu démagogique du choix proposé et qu'on pourrait ainsi caricaturer : "préférez-vous un pavillon tranquille à proximité d'équipements nombreux rodés par les ans ? ou bien préférez-vous la promiscuité d'un appartement au sein d'un immeuble collectif perdu dans un chantier ?".

Au moment d'arrêter une solution, je voudrais seulement demander à mes collègues, dont l'opinion a pu varier depuis les discussions de 1972 de se souvenir de la générosité qui animait les premières réunions de notre Conseil.

Il ne sera certes pas facile de construire une commune unique mais je me refuse, pour ma part, à bâtir trois communes sur la rancœur et le repliement sur soi...".





Mme MARION est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 Mars 1976 ayant été distribué en début de séance ne peut être approuvé.

M. le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de porter à l'ordre du jour de cette séance un point supplémentaire concernant l'atelier à implanter au C. E. S. Fleming, demande qui est acceptée à l'unanimité.

I - DECISION DE L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DECOULANT DES RESULTAT DE LA CONSULTATION DU 14 MARS 1976 -

M. le Maire rappelle l'évolution qui s'est faite depuis 1972 et a conduit à prendre la décision, le 19 Décembre 1975, de procéder à une consultation des électeurs.

M. le Maire donne lecture de cette délibération en date du 19 Décembre.

M. GRAF tient à préciser que s'il s'était abstenu lors du vote de cette délibération, ce n'était pas pour marquer son désaccord sur le fond, mais sur la forme.

Puis M. le Maire rend hommage au corps électoral des deux communes qui s'est déplacé à plus de 50 %, et s'est très bien adapté à l'organisation de cette consultation qui ne pouvait être réalisée dans les mêmes conditions que celles d'une consultation officielle.

Selon lui, les résultats de cette consultation ne doivent être interprétés ni comme une victoire ni comme une défaite, mais comme l'expression de plus de la moitié du corps électoral qui a fait preuve de beaucoup de sérénité et de dignité; cependant, il n'est pas certain qu'avec un vote, on puisse détenir l'exacte vérité.

Quelque graves que soient les décisions qui vont être prises par le Conseil ce soir, elles sont un engagement de procédure.





Parmi les trois solutions proposées, celle du maintien de la situation actuelle n'entraînait pas de modifications profondes. La fusion a l'avantage d'avoir une procédure rapide et permanente ; elle peut toujours être envisagée à un moment quelconque de la vie des communes. Par contre, elle a un caractère irréversible. La création d'une commune permet d'opérer par paliers ; elle est donc plus souple, mais en contre-partie, sa procédure est plus longue et plus compliquée.

/préfecturale,

M. le Maire précise que les résultats de la consultation ont été communiqués à l'Administration globalement, mais aussi par bureau de vote ; ensuite, il donne lecture de la liste des pièces composant le dossier soumis à l'autorité/ayant pouvoir de décision pour la création d'une commune.

M. le Maire propose de passer au vote de la délibération dont le texte a été rédigé en commun par les membres des Conseils Municipaux de BURES et d'ORSAY, réunis le 18 Mars 1976, et qui doit être soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

M. KLEIN souhaiterait y adjoindre une précision, et M. WESTPHAL émettre un voeu, mais les Conseillers de BURES s'étant déjà prononcés sur le texte initial, ces modifications seront apportées au cours d'une prochaine séance.

Avant de passer au vote, Mme GUENARDEAU demande la parole :

"Prendre 3 mn pour expliquer un vote aussi important me semble indispensable, et je pense que chacun devrait en faire autant. Sans contester le verdict des élections, un résultat, celui des Uris d'ORSAY, avec ses trois bureaux de vote, ne me semble pas pouvoir être passé sous silence : 66,81 %, 59,70 % et 57,36 % pour la fusion. Qui représente ici les Uris ?

Ce vote est une proclamation d'indépendance unilatérale légale peut-être dans le système qui nous a été indiqué pour cette consultation, mais nous nous précipitons dans une délibération alors que les Uris nous disent ou bien non, ou bien, nous ne sommes pas prêts, vous êtes des lâcheurs.

D'autre part, même si la volonté de la majorité doit être suivie (et je vous le rappelle à ORSAY, 50,90 % pour la création, ce n'est pas une majorité écrasante) elle n'a pas forcément raison, et je tiens à le dire ici. Pour d'autres types d'élections, nous sommes plus ou moins habitués, entraînés (et puis si nous nous sommes trompés 4, 6 ou 7 ans après, nous pouvons changer). Cette fois, c'était un problème entièrement nouveau et personne ne peut revendiquer l'expérience. L'information aurait dû être longue dans le temps et diversifiée. Le journal, c'est bien, mais les échanges et les contacts c'est irremplaçable, et pas seulement avec notre entourage habituel.

Les électeurs qui ont voté pour la création comprennent pourquoi je ne les suis pas, sachant qu'ils vont entraîner des milliers d'habitants dans des procédures sans fin, inextricables, des problèmes de frontières dont finalement, ils ne seront pas maîtres. Des rancœurs vont s'installer pour longtemps. Démarrée dans de telles conditions, la collaboration avec la future commune augure mal, et pourtant nous y serons condamnés.





Le nombre d'électeurs inscrits au Ulis est déjà très faible, nous allons accentuer la pauvreté de la participation à la décision en prenant une délibération qui a été rédigée et va être votée par les seuls habitants de la Vallée (à une exception près). Nous mettons donc les futurs administrateurs d'une commune nouvelle devant quelque chose de tout préparé, qu'ils n'auront plus qu'à prendre tel quel (voir le dernier alinéa de la délibération).

Je voterai donc non car je refuse cette précipitation et cette absence de participation aux décisions concernant les Ulissiens. Je refuse de voter égoïstement la taille humaine pour ma commune seule en la refusant aux autres que nous avons embarqués, nous, dans cette aventure.

Je refuse également d'engager les habitants de la Vallée dans cette aventure dont ils ignorent les conséquences, ex. : les syndicats intercommunaux nombreux qui dépossèdent les communes de leur liberté d'action, les litiges de frontières, les problèmes d'imbrication des opérations SAMBOE sur les deux communes, qui sont ici escamotés, le risque de nous voir fusionnés avec BURES seule, et j'en passe".

M. le Maire invite les Conseillers à expliquer leur vote s'ils le désirent.

M. GRAF rappelle que lors de la réunion du 19 Décembre, les membres du Conseil avaient bien vu les avantages et les inconvénients de la fusion et de la création. Le maintien de la situation actuelle avait été ressenti comme peu agréable, tant pour BURES que pour ORSAY. Un avis clair est ressorti de la consultation, les électeurs se sont exprimés d'une manière normale et en grand nombre ; maintenant, il faut aller jusqu'au bout et c'est pourquoi il votera pour la mise en place effective de la troisième solution proposée.

Pour Mme MAURICE, la fusion, c'est la continuité du District en pire étendu à BURES et ORSAY. Les Ulissiens ne sont pas des diminués ni des retardés : ils ne sont pas mineurs mais majeurs et capables de s'occuper eux-mêmes de leurs problèmes.

M. KLEIN fait part de son désarroi depuis l'organisation de la consultation au cours de laquelle il a voulu conserver sa neutralité et limiter son rôle à celui d'informateur, mais au moment du vote définitif, il s'abstiendra.

M. le Maire, pour sa part, comprend d'autant mieux M. KLEIN qu'il éprouve les mêmes sentiments tout en s'astreignant à les taire. Toutefois, il ne peut oublier le temps qu'il a consacré, au cours de 12 années de responsabilité municipale, à l'opération des Ulis à laquelle il reste très attaché. Aujourd'hui encore, cette action constante l'a mobilisé sur le chantier du Lycée des Ulis, opération dont chacun sait combien elle a dû être arrachée de haute lutte. Mais dès lors que le corps électoral s'est exprimé, sa décision majoritaire devient sacrée, c'est pourquoi il votera pour l'option dégagée par la consultation.





Plusieurs conseillers demandent que les diverses interventions précédant le vote figurent au procès-verbal, ce à quoi les intervenants ne font pas opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1) RAPPELLE sa délibération du 19 Décembre 1975, identique à celle du Conseil Municipal de BURES, du 5 Décembre 1975,

2) CONFIRME que la consultation du 14 Mars 1976 s'est déroulée selon des dispositions similaires à celles prévues par le Code Electoral,

3) PREND ACTE des résultats du dépouillement de cette consultation, à savoir :

VILLES	Propositions		POURCENTAGE par rapport aux inscrits aux votes exprimés		
<u>BURES-sur-YVETTE</u>					
INSCRITS	6 891	MAINTIEN	413	6, - %	11,32 %
Votants	3 689	FUSION	1 286	18,67 %	35,23 %
Exprimés	3 650	CREATION	1 951	28,31 %	53,45 %
Nuls	39				

<u>ORSAY</u>					
INSCRITS	11 736	MAINTIEN	821	7, - %	13,90 %
Votants	5 976	FUSION	2 078	17,71 %	35,20 %
Exprimés	5 904	CREATION	3 005	25,61 %	50,90 %
Nuls	72				

<u>BURES-ORSAY</u>					
INSCRITS	18 627	MAINTIEN	1 234	6,63 %	12,92 %
Votants	9 665	FUSION	3 364	18,06 %	35,21 %
Exprimés	9 554	CREATION	4 956	26,61 %	51,87 %
Nuls	111				

4) CONSTATE :

- que la majorité du corps électoral s'est exprimée,
- que dans chaque commune, comme dans le résultat global, la création d'une troisième commune "LES ULIS" a recueilli la majorité absolue,





5) PRECISE qu'aucune réclamation n'a été déposée à la clôture de cette consultation,

APRES en avoir délibéré et à la majorité (16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention),

- DEMANDE l'application du décret n° 59-189 du 22 Janvier 1959 en vue de la modification des circonscriptions territoriales des communes de BURES et d'ORSAY aux fins de création d'une troisième commune "LES ULIS", sur la base des limites définies par le plan ci-joint et proposé aux électeurs lors de la consultation.

- INDIQUE que la nouvelle commune disposera des ressources habituelles d'une collectivité locale afférentes à son territoire, et assurera le relais du District Urbain de BURES-ORSAY, tant en ce qui concerne ses charges actuelles que celles découlant des engagements contractés par lui.

II - INSTALLATION D'UN ATELIER AU C. E. S. FLEMING - ACCORD SUR L'IMPLANTATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21 Novembre 1975, le Conseil Municipal avait donné son accord pour participer forfaitairement pour 27 776 F., à la construction d'un atelier au C.E.S. Fleming, et l'avait autorisé à signer une convention avec l'Etat par laquelle seraient définies les modalités de financement de l'opération. De plus, il s'était déclaré disposé à une participation exceptionnelle de 60 000 F. maximum pour fondations spéciales.

Par lettre en date du 5 Mars, la Préfecture a fait parvenir la convention mais les chiffres étaient modifiés. La participation pour la construction était portée à 30 352 F., par contre la participation exceptionnelle était limitée à 55 946 F.

M. le Maire demande donc que la délibération soit modifiée pour tenir compte des chiffres inscrits dans la convention.





LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE de participer forfaitairement pour 30 352 F. à la construction d'un atelier au C.E.S. Fleming.
- ACCEPTE la participation exceptionnelle de 55 946 F. pour fondations spéciales.
- DONNE son accord pour l'implantation de l'atelier en limite du terrain du C.E.S. selon le plan dressé.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à passer avec le Ministère de l'Education représenté par M. le Préfet de l'Essonne.
- S'ENGAGE à réaliser un emprunt pour couvrir ses participations dans cette réalisation et à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 903 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Chaval *Bernard* *Journaudeau*
Harvor
Mauro
Le
Mre
Zyriam





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 8/76

OBJET : Marché BRANGEON pour programme d'assainissement 1976, pour quartiers de la Troche, de Verdun et rue Marc Godard.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1975 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la délibération du Conseil Municipal du 6 Février 1976 décidant d'adjoindre divers travaux au programme subventionné 1976,

VU les propositions de l'entreprise BRANGEON, 14, av. des Alliés 91120 PALAISEAU

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec cette entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 260 000 F. TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'Assainissement, chapitre 230.

Fait à ORSAY le 22 Mars 1976

LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 9/76

OBJET : Convention relative au financement du parc de stationnement de la poste.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que M. KALIFA Désiré sollicite un permis de construire sur le terrain, sis 15 rue Boursier, cadastré AL n° 21, et compte tenu de l'impossibilité technique d' l'intéressé de ne pouvoir satisfaire à l'art. U A 12 du règlement du POS qui fait obligation de réaliser une place de stationnement à une distance inférieure de 300 m;

VU la convention du 3 Mars 1976 acceptée par M. KALIFA pour sa participation à l'aménagement du parc de stationnement de la Poste,

~~ADOPTE les termes du marché de gré-à-gré à intervenir avec~~
ACCEPTE la participation aux travaux d'aménagement du parking de la

poste,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 6 500 F.
recette

DIT que le financement est assuré comme suit ;

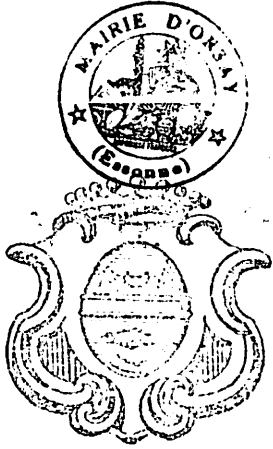
La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 901 article 140.

Fait à ORSAY le 29 Mars 1976

LE MAIRE,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 2 avril 1976



Madame, Monsieur,

Comme chaque année, à même époque, la Ville d'ORSAY organise la fête de la Rosière prévue pour le mois de mai.

Je vous invite donc à participer à l'élection de cette Rosière, le DIMANCHE 11 AVRIL 1976, à 11 Heures, à la Mairie.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

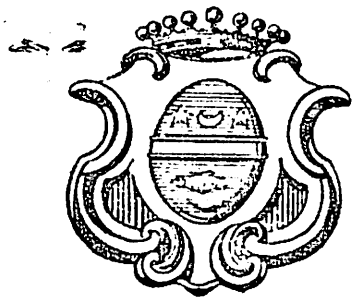
Le Maire :





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le

19

ELECTION DE LA ROSIERE

-:-:-:-:-

SEANCE du 11 avril 1976

Le onze avril milneuf cent soixante seize, à onze heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé avec les notables de la Ville dans la salle des séances, sous la présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, BRIQUET, POCHERON, Mme CHEVALIER, MONTREY, LUCAS, adjoints, AELIN, Mmes LEBLANC, CLERC, MAIL, FOURCADE .

POUVOIRS : Mme MARION à M. AELIN - Mme MAURICE à M. LUCAS -

Etaient absents : MM. BERNARD - VERLEAC, GUYAS, Mme GUENARD, NARDEAU, GUILBAUD, GRAF, MATHIAS, LALENS, PITAUD, GUINOCHET, MARCOIS, PAL -

Notables invités : M. BARRIE - ancien Maire et Conseiller Général
Mlle GAY (Directeur Hôpital) Maître CHATELLIER (Notaire) Père OLIVIER (Curé de la Paroisse)

Excusés : Mlle GAY - Maître CHATELLIER -

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 6 du testament de Monsieur ARCHANGE, relatif à l'élection de la Rosière et fait connaître que 2 candidatures ont été enregistrées au Secrétariat de la Mairie.

.../...





CANDIDATES ROSIERE 1976

Mademoiselle TALBOT Viviane, née le 28 décembre 1951 à PARIS 12ème réside depuis sa naissance au 135, avenue de l'Epi d'Or à Mondétour, domicile de ses parents. Elle était déjà candidate en 1975.

Elle travaille depuis 4 mois à la Faculté de Sciences d'ORSAY, Bât. 504, en qualité d'aide-laborantine. Elle a toujours aidé ses parents, en particulier sa mère accidentée il y a trois ans (col du fémur brisé)

(Elle a fréquenté l'école maternelle Ste Suzanne, l'école primaire de Mondétour et l'école privée -enseignement technique- jusqu'à 18 ans, et a aidé sa mère depuis).

La famille se compose de la mère, du père et de 6 enfants.

La mère, veuve d'un premier mariage, a eu deux enfants : Suzanne et Yvonne CHANTELOT qui sont actuellement mariées. Suzanne CHANTELOT épouse CHAUVET et Yvonne CHANTELOT, épouse COTE.

Elle s'est remariée et a eu 4 enfants de ce second mariage :

- Jeannine Annie qui a 31 ans (née le 24.02.1945)
- Viviane Danièle qui a 25 ans (née le 28.12.1951)
- Corinne Jacqueline qui a 15 ans (née le 12.07.1961)
- Laetitia Virginie qui a 7 ans (née le 24.07.1968)

Madame TALBOT est nourrice agréée depuis de nombreuses années et a élevé beaucoup d'enfants, dont 4 pendant 11 ans. Elle est diplômée dévouement social et encouragement public.

Mademoiselle HAUCHEMAILLE Chantal, née le 16 juin 1955, est ouvrière en bijouterie, et demeure au 2, boulevard de Mondétour.

Son père est actuellement aide-technique de laboratoire et sa mère est sans profession.

Elle a trois frères et une soeur :

- | | | |
|-------------|--------|-----------------------|
| - Christian | 22 ans | Eleveur caprin |
| - Joël | 20 ans | Ouvrier d'entretien |
| - Catherine | 18 ans | C. E. T. de PALAISEAU |
| - Claude | 17 ans | Mécanicien automobile |

La famille habite ORSAY-Mondétour depuis 1952.

Chantal était déjà candidate en 1974.





.../...

Il est ensuite procédé à l'élection de la Rosière 1976.

Nombre de votants : 14
 Bulletins Blancs : 0
 Suffrages exprimés : 14
 Majorité absolue : 8

	<u>1er Tour</u>	<u>2è Tour</u>	<u>3è Tour</u>
Melle TALBOT	5		
Melle HAUCHEMAILLE	9		

Ont signé les membres présents.

ay
Thur *Ante* *Leu* *Ally*
J. Olivier
Houma *Gley* *Mr*
J. Olivier Botel *Brimm*
Ulewalz *Sperry*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



TÉL. 928 40-80

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 2 avril 1976

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION

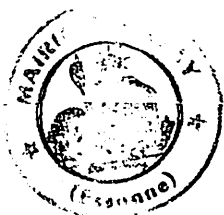
Le Conseil Municipal d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire, le VENDREDI 9 AVRIL 1976, à 21 H, à la Mairie, pour examiner les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Budget primitif de l'exercice 1976
- 2) Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1976
- 3) Budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 1976
- 4) Fonctionnement du terrain d'aventure - Compte rendu d'activités
- 5) Dossier technique pour programme d'aménagement subventionné du Bois de la Grille Noire
- 6) Programme 1975-76 de modernisation et d'équipement des voies communales - Approbation d'un dossier technique pour la rue de Chevreuse
- 7) Avant-projet aménagement rue de Chevreuse - 2e Tranche
- 8) Dossier appel d'offres - Travaux d'assainissement 1976
- 9) Approbation du dossier technique pour la construction d'ateliers municipaux
- 10) Projet d'évolution de la brigade de gendarmerie
- 11) Dossier programme d'équipement subventionné pour l'aménagement de vestiaires en remplacement du bâtiment existant rue Mademoiselle
- 12) Compte rendu décisions article 75 bis
- 13) Affaires diverses.

LE MAIRE,



- 9 AVRIL 1976



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 1976

Le neuf avril mil neuf cent soixante seize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni, à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoints, MM. VER LHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, WESTPHAL, KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC,

A donné pouvoir : M. FAL à M. le Maire,

Etaient absents : M. GUILBAUD, excusé, MM. DALENS, GUINOCHE, FOURCADE, HARROIS -

Les procès-verbaux des séances du 5 Mars et du 19 Mars 1976 n'appelant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.

M. MONTEL est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture de la lettre de remerciements très émouvante, adressée par Mme LAURIAT.





I - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1976 -

M. le Maire rappelle qu'au cours des réunions plénières des 23 Janvier et 23 Février, les membres du Conseil avaient procédé à une étude de la section de fonctionnement dans un esprit de compression des dépenses.

Les conclusions retenues étaient les suivantes :

- Réduction du poste 931 - personnel permanent ; le chiffre inscrit au Budget 1975 était de 6 810 529.

La première proposition faite pour 1976 avait été de 7 968 499, puis réduite à 7 905 927, et finalement fixée à 7 619 499.

- Réduction sur les travaux d'entretien dont le chiffre avait été fixé à 748 000 pour être limité à 575 000, alors que le chiffre de 1975 était de 700 000 F.

- Limitation de l'autofinancement à 200 000 F. par affectation partielle du produit de la T.L.E., la différence, 250 000 F. étant affectée au soulagement de la dette.

- La pression fiscale était à réviser :

- pour compenser l'érosion monétaire
- pour compenser le retard des recettes sur les dépenses, hérité de l'exercice antérieur au cours duquel la pression avait été insuffisante.

- il était cependant décidé de limiter la pression fiscale à 20 % du produit global adapté à la nouvelle assiette.

Problème également dû à l'impossibilité de prévoir le taux traduisant l'élargissement de l'assiette. Seule la situation 1974 permet l'analyse qu'il serait difficile de transposer en 1976.

Au cours de la séance du 2 Avril 1976, il a été procédé à un nouvel examen du budget du fait d'éléments nouveaux qui intervenaient :

- concernant le VRTS qui avait été estimé précédemment à 9 699 636 alors que la notification par le Préfet ne faisait apparaître que 8 263 635. M. le Maire signale qu'il n'a pas manqué de réagir immédiatement auprès de l'autorité de tutelle, du Sous-Préfet, et du Chef de service à la Préfecture.

- De plus, les éléments de base 1975 sollicités auprès de la Direction des Impôts à CORBEIL ne pouvaient pas être obtenus en raison de l'insuffisance du personnel des services fiscaux.

Les conclusions qui en résultaient étaient de refuser d'inscrire le VRTS selon la notification préfectorale, mais de retenir une majoration de 3 % qui est celle minimale reconnue comme pouvant être tolérée.

- Renoncer à l'estimation de l'élargissement probable de l'assiette en le traduisant par un taux, mais exploiter plutôt la progression globale du produit d'impôt en reconduisant la progression constatée de 1974 à 1975 ou 1975 à 1976, tout en la répartissant sur Orsay-Vallée et Orsay-Ulis.





- 9 AVRIL 1976

44

- 3 -

L'impossibilité d'obtenir des services fiscaux la répartition en temps opportun des produits escomptés en recettes sur chacun des budgets qu'on a voulu rendre autonomes depuis 1973 fait ressortir la nécessité de consolider, dès le budget primitif, les produits d'impôts estimés en 1976 à chacune des parties (commune et DUBO). Les rôles complémentaires concernant les patentes relatives à l'exercice précédent seront seuls générateurs de nouvelles ressources fiscales justifiant un reversement complémentaire d'Orsay au DUBO.

- Recherche du produit d'impôt D. U. B. O. :	
le produit au budget primitif 1975 était de	3 333 360
la progression des patentes en ZA de 1974 à 1975 : 732 000, elle, est retenue pour	700 000
compte tenu de la récession courant 75	
Le produit global adapté à la nouvelle assiette se chiffrerait ainsi à	4 033 360
auquel il convient d'appliquer une augmentation de 20 % compte tenu de la pression générale, soit	806 672

Le produit global à affecter au D. U. B. O. serait de 4 840 032, chiffre qui est à rapprocher de celui déterminé au cours de la réunion du 23 Février et qui était de 5 090 750 F. ; la somme à affecter au D. U. B. O. serait la moyenne des 2 estimations donc : 4 965 000 F.

Même processus pour une recherche du produit d'impôt pour ORSAY-Vallée:

le produit au BP 75, avec la nouvelle patente PFIZER, s'élevait à	6 796 628
La progression des patentes de 1974 à 75, dont 138 000 pour PFIZER se montait avec cet apport nouveau à	284 341
Reconduction de la progression sans cet apport	146 000

Le produit global adapté serait de 6 942 628
Augmentation de 20 % soit 1 388 525

Le produit global serait donc de 8 331 153
arrondi à 8 331 000

M. VERLHAC constate qu'en fait, c'est une pénurie qui est répartie, au titre du V.R.I.S.





M. BERNARD rappelle qu'au moment du vote des subventions, il avait été décidé d'accorder 90 % du montant des subventions, les 10 % restant seraient fonction du montage définitif du budget, et demande si le budget comporte ces 10 %.

M. le Maire explique que de nombreuses subventions comprenant des salaires (ceux-ci ne devant pas être comprimés), il fallait donc soustraire toutes ces subventions, l'abattement de 10 % ne pouvait alors être appliqué qu'à un nombre très restreint de subventions ; il a été jugé préférable, de ce fait, de ne l'appliquer à aucune subvention.

M. GRAF constate que l'augmentation des impôts est en moyenne de 10 % par an;

L'appel à l'impôt est plus important que le taux du VRTS. Pour Mme CHEVALIER, la non-augmentation du VRTS entraîne une gestion budgétaire très difficile ; le budget 1976 résulte d'une série de compressions, il a même fallu transférer à l'investissement ce qui doit être supporté normalement par le fonctionnement.

M. MONTEL demande quel est le montant des emprunts à réaliser : 3 200 000 F.

M. BRIQUET fait observer que l'inscription d'une dépense au budget n'entraîne pas automatiquement son exécution. Des modifications de programme, des imprévus et des décisions du Conseil peuvent entraîner l'abandon de dépenses. M. le Maire confirme que les inscriptions de dépenses n'ont bien qu'un caractère prévisionnel.

Mme MAURICE regrette que, bien que le budget d'ORSAY soit en difficulté, il n'ait été accordé aucune subvention à l'Association ACTE ; le budget du District doit supporter tout le poids de la charge alors que cette association a un rayonnement régional, et pour cette raison, n'approuvera pas ce budget.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité (1 opposition),

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites.

- DECIDE de consolider les produits d'impôts dans leur répartition entre Commune et DUBO sur la base des estimations ci-dessus.

- FIXE à 3.323.343,45 F la part du VRTS et à 107.374 celle de la taxe sur l'électricité, revenant au DUBO, à titre prévisionnel au prorata de la population.

- FIXE la somme totale de 1.357.325,92 le montant de la participation du DUBO pour les services rendus par la Commune d'Orsay (colonies de vacances - classes de neige - aide sociale - cimetière etc...) selon détail figurant au budget.

ARRETE ainsi qu'il suit la balance générale de ce budget, non compris le service d'assainissement :



9 AVRIL 1976



	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<u>DEPENSES</u>			
- Section d'Investissement	4 849 545, 43	4 849 545, 43	-
- Section de Fonctionnement	49 545 428, 19	27 459 626, 56	22 085 801, 63
TOTAUX	54 394 973, 62	32 309 171, 99	22 085 801, 63
<u>RECETTES</u>			
- Section d'Investissement	4 849 545, 43	3 343 000, 00	1 506 545, 43
- Section de Fonctionnement	49 545 428, 19	28 966 171, 99	20 579 256, 20
TOTAUX	54 394 973, 62	32 309 171, 99	22 085 801, 63

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de ce budget.

I BIS - ATTRIBUTION du V. R. T. S. -

Le Conseil Municipal,
VU sa délibération de ce jour sur le vote du budget primitif de l'exercice 1976,

CONSTATE :

- 1) que dans le calcul de l'impôt ménage, on applique au produit des impôts de 1975 la population de 1976 ce qui a pour effet de faire baisser le taux, par rapport à l'année précédente, alors qu'en réalité la pression fiscale communale est en continuelle augmentation,
- 2) que, malgré cela, l'impôt ménage reste bien supérieur à la moyenne départementale et même à la moyenne régionale.

CONTESTE les mesures appliquées pour la détermination du produit global d'impôt ménage avec la mise en oeuvre de la réforme fiscale qui fausse les résultats par le jeu des paramètres et fait apparaître ainsi une augmentation inférieure à la réalité.

CONSIDERE que l'évolution du V. R. T. S. devrait suivre au moins celle de la fiscalité et de la démographie.

S'ETONNE que pour une pression fiscale en augmentation de 5 %, en moyenne, en 1975 et une évolution démographique de 8,61 %, le produit du V. R. T. S. (partie F. E. C.) ne progresse



9 AVRIL 1976



- 6 -

que de 3,48 % par rapport aux attributions définitives de 1975.

ELEVE une vive protestation compte tenu de l'insuffisance des crédits notifiés à ce titre.

SOULIGNE que dans le cadre plus général des difficultés financières des communes de France, face à cette situation, la Commune d'Orsay qui a pourtant demandé des sacrifices permanents à ses contribuables, connaît des problèmes plus spécifiques.

II - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1976 -

M. le Maire rappelle que le montant global d'impôts à mettre en recouvrement avait été fixé le 23 Février, à 13 246 703,60 F., se répartissant à raison de :

8 155 953,60 F. ORSAY-Vallée
5 090 750,00 F. ORSAY-Ulis

Compte tenu des modifications apportées à la réunion du 2 Avril 1976, un volume total a été proposé, à savoir :

13 296 000 à raison de :

8 331 000 ORSAY - Vallée
4 935 000 ORSAY - Ulis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget approuvé pour 1975 et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice 1974,

VU le projet proposé pour l'année 1976 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles s'élèvent à la somme de 28 966 171,99 F., tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à la somme de 15 770 171,99 F. En conséquence, il reste à pourvoir à une insuffisance de 13 296 000,00 F. nécessitant une imposition globale d'égal montant plus une imposition complémentaire de 199 916,41 F. qui sera versée directement au profit des organismes concernés, à savoir :

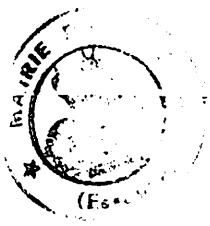
- Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères	89 633,72
- " " pour la Maison des Jeunes	45 005,45
- " " d'Equipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre	20 276,04
- " " Personnes Agées	45 001,20

199 916,41

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE cette imposition à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1975, à savoir :





- 9 AVRIL 1976

46

- 6 bis -

- D. U. B. O.	4.965.000
- Orsay-Vallée	8.331.000

Bien que l'évolution de la pression fiscale soit limitée à 20 % selon les prévisions et en tenant compte des renseignements fournis par la Direction des Services Fiscaux, le produit global d'impôts augmenterait, par rapport à 1975, de 31,25 % par le fait de l'élargissement de l'assiette fiscale (ou augmentation de la matière imposable) en raison, pour la patente, d'activités nouvelles sur la zone d'activités de Courtaboeuf, notamment et d'un plus grand nombre de logement soumis à la taxe d'habitation.

- 7 -

III - BUDGET PRIMITIF 1976 POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire rappelle que la redevance d'assainissement est actuellement au taux de 0,45 F. par mètre cube d'eau consommée, taux qui est modeste par rapport à celui pratiqué dans d'autres communes de la région dont le taux varie de 0,60 à 1 F.

Si ce taux est maintenu pour l'année 1976, la redevance d'assainissement produirait une somme de 882 000 F. pour une consommation évaluée à 1 960 000 m³.

En ce qui concerne l'amortissement technique, il passerait de 154 530 à 216 780 F., compte tenu de l'intégration des biens pour les travaux exécutés au cours de l'année 1975, pour un montant de 1 245 000 F. environ.

Il est rappelé que par délibération du 6 Mai 1970, approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 12 Juin, le Conseil Municipal a fixé à 50 ans la durée d'amortissement des réseaux en tenant compte de l'âge des équipements pour la détermination de la valeur amortie de ces équipements.

M. le Maire donne connaissance des principales recettes et dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

Mme GUENARDEAU souhaiterait savoir si l'assainissement de la rue de Chevreuse est prévu dans le programme 1976 puisque des travaux de voirie doivent être également effectués sur cette voie. M. le Maire lui répond que non, mais qu'en ce qui concerne les pavillons, les canalisations d'assainissement transiteront à travers les propriétés privées ; de plus, la partie Nord de la rue de Chevreuse comprend essentiellement la propriété de l'Hôpital qui n'est pas raccordée au réseau eaux usées, une traversée sera effectuée et l'écoulement se fera par la rue du Général Duchêne. Mme GUENARDEAU demande que les traversées soient faites avant que les travaux d'aménagement de la rue de Chevreuse ne soient commencés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- ADOPTE les conditions de l'amortissement technique
- CONFIRME le taux de la redevance d'assainissement à 0,45 F/m³ maintenu depuis 1970.
- ADOPTE le budget primitif du service de l'Assainissement pour l'exercice 1976 dont la balance est arrêtée ainsi qu'il suit :





Libellés	Charges et Ressources	Répartition		Observations
		Eaux Usées	Eaux Pluviales	
Dépenses de fonctionnement	1 151 215, 97	681 833, 46	469 382, 51	
" d'investissement	1 180 870, 45	1 141 987, 51	38 882, 94	
Dépenses totales	2 332 086, 42	1 823 820, 97	508 265, 45	
Mouvements d'ordre	- 216 780, 00	- 216 780, 00	-	
Dépenses réelles	2 115 306, 42	1 607 040, 97	508 265, 45	
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>				
Recettes de fonctionnement	1 425 306, 42	917 040, 97	508 265, 45	
" d'investissement	906 780, 00	906 780, 00	-	
Recettes totales	2 332 086, 42	1 823 820, 97	508 265, 45	
Mouvements d'ordre	- 216 780, 00	- 216 780, 00	-	
Recettes totales	2 115 306, 42	1 607 040, 97	508 265, 45	

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

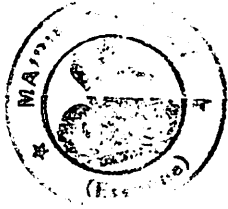
IV - FONCTIONNEMENT DU TERRAIN D'AVEVENTURE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES

M. le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 21 Novembre 1975, le Conseil Municipal avait accepté de tenter l'expérience du "terrain d'aventure" et s'était engagé à recruter pour une période de 4 mois à plein temps, l'animatrice chargée de s'occuper du terrain pour l'aventure. soit

Passé ce délai de 4 mois, l'expérience serait/arrêtée soit poursuivie, mais avec transfert à l'association qui deviendrait l'employeur.

Puis, M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée par l'A. T. A. aux parents, les invitant à venir nombreux à la séance du Conseil du 9 Avril, et d'une lettre d'information adressée aux jeunes par l'animatrice.





Une réunion a eu lieu le 5 Avril 1976, à la Bouvèche, pour permettre aux Conseillers de prendre connaissance des activités du Terrain d'Aventure.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 Mars 1976, le Conseil Municipal a désigné M. KLEIN et Mme MARION pour le représenter au sein de l'A.T.A.

Les 4 mois étant écoulés, il faut faire le bilan de cette expérience et prendre une décision. Il est évident que le problème soulève la controverse; d'une part, il faut tenir compte des conjonctures économiques actuelles qui sont défavorables à l'ensemble des Communes, sans oublier les difficultés budgétaires d'ORSAY ; d'autre part, admettre que l'expérience du terrain d'aventure est une expérience qui, sur le plan pédagogique, ne manque pas d'intérêt.

M. le Maire demande aux délégués du Conseil au sein de l'A.T.A. de lui faire un rapport sur ce terrain d'aventure.

M. KLEIN, représentant le Conseil Municipal, a assisté à l'Assemblée Générale de l'Association des Terrains d'Aventure, au cours de laquelle la Présidente a présenté un rapport, de même le Trésorier et l'Animatrice, puis un débat avec les parents et les enfants a suivi. Au cours de cette réunion, chacun était soucieux de l'issue du vote du Conseil.

3 possibilités sont à envisager :

- 1) l'Association se fonde et remplit son office ; dans ce cas, elle se substitue au Conseil Municipal dès le mois d'Avril et sollicite une subvention de la Commune ;
- 2) Le Conseil Municipal continue sur une période plus longue l'expérience ;
- 3) Le Conseil Municipal ayant fait l'expérience pendant 4 mois décide de l'arrêter. Cette hypothèse suscitait l'inquiétude parmi les personnes présentes à l'assemblée générale et c'est pourquoi, invitées par les deux délégués municipaux, elles sont venues nombreuses assister à la séance du Conseil.

Mme MARION précise que le nombre des enfants présents sur le terrain varie suivant l'heure. Depuis l'ouverture du Centre, 150 enfants se sont succédés sur le terrain d'aventure. Elle tient à faire observer que du Centre d'Animation, on ne voit pas les enfants, mais qu'il faut vraiment aller sur le terrain pour les y voir ; que d'autre part, les enfants présents ont l'air heureux.

M. le Maire invite les autres membres du Conseil à faire connaître leur avis sur le fait de savoir si l'on doit ou non poursuivre cette expérience. Mme MAJ, M. POUCHERON pensent que pour des réalisations destinées à une minorité, tous les contribuables sont touchés et tout particulièrement les contribuables aux revenus modestes.



- 9 AVRIL 1976



- 10 -

Mme CHEVALIER, MM. BRIQUET et LUCAS et MONTE estiment que, afin de ne pas créer des disparités entre l'Association pour le Terrain d'Aventure et toutes les associations, cette association devrait en partie s'autofinancer et demander une participation aux parents. M. KLEIN précise que la cotisation a été fixée à 10 F. pour les membres de l'Association.

La discussion s'engage sur la durée pendant laquelle cette expérience pourrait se poursuivre. Pour M. WESTPHAL, il n'est pas prouvé à ce jour que cette expérience soit un échec ; il faut lui donner ses chances de réussite, donc décider de la poursuivre sur une période assez longue, ou alors décider de l'interrompre immédiatement. Mme LECLERC, considérant que même commencée au début de l'hiver, cette expérience se révèle être une réussite, demande qu'elle soit poursuivie jusqu'au début de l'année prochaine. M. POCHERON craint que dans ce cas, la commune ne la rende définitive.

M. le Maire soumet plusieurs propositions parmi lesquelles est retenue celle formulée ainsi : Continuation de l'expérience du terrain d'aventure sur les mêmes lieux et dans la même enveloppe financière.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de passer au vote concernant la poursuite de cette expérience,

Et par 11 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre,

decide de poursuivre cette expérience.

Le principe de la continuation étant acquis, M. le Maire propose alors un deuxième vote relatif aux modalités selon lesquelles cette expérience sera continuée (durée et organisation)

Sur la proposition de M. le Maire

Le Conseil Municipal,

A la Majorité (2 voix contre, 4 abstentions, 12 voix pour)

DECIDE que la Commune transférera la prise en charge des frais pour le terrain d'aventure à l'association créée à cette intention et ceci à partir du 1er mai, dans le cadre de la subvention prévue et couvrant 8/12 des frais annuels de fonctionnement.

Excepté M. POCHERON qui a manifesté un vote d'opposition, les autres Conseillers qui ont voté contre ou se sont abstenus, précisent que leur vote n'est pas contre le principe du terrain d'aventure, mais contre les conditions financières de fonctionnement de cette Association qui devraient être comparables à celles des autres associations.





IV - DOSSIER TECHNIQUE POUR PROGRAMME D'AMENAGEMENT SUBVENTIONNE DU BOIS DE LA GRILLE NOIRE -

M. le Maire rappelle que le Bois de la Grille Noire a été acquis par la Commune par acte en date du 29 Décembre 1975. La commune dispose maintenant d'un ensemble boisé de plus de 40 hectares, d'un seul tenant avec la partie du Bois Persan.

Or, le bois de la Grille Noire n'a pas été entretenu depuis de nombreuses années. Les services techniques ont établi un dossier pour un aménagement minimum de ce bois, au bénéfice des promeneurs, et comprenant un débroussaillage du terrain, la création de chemins pour randonnées, l'assainissement de certaines parties et la pose de bancs, tables et poubelles.

L'estimation de ces aménagements a été chiffré à 700 000 F. M. le Maire précise que ces aménagements ne seraient exécutés que dans le cas où la Commune obtiendrait de réelles subventions.

Mme GUENARDEAU déplore que ce dossier n'ait pas été examiné en commission.

M. le Maire lui précise qu'une estimation sommaire a été faite pour solliciter l'octroi d'une subvention mais que la commune ne s'engage pas à réaliser ces travaux dans l'immédiat.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à la majorité
(14 voix pour, 3 abstentions),

- Accepte ce dossier technique.
- DEMANDE l'inscription de ce dossier au programme d'aménagement subventionné et SOLLICITE les subventions les plus importantes possible.

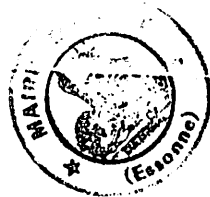
VI - PROGRAMME 1975-76 DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT DES VOIES COMMUNALES - APPROBATION D'UN DOSSIER TECHNIQUE POUR LA RUE DE CHEVREUSE -

Par délibération en date du 26 Septembre 1975, le Conseil Municipal avait confirmé la demande d'inscription de la rue de Chevreuse au programme subventionné de modernisation et d'équipement 1975 de la voirie communale.

Par lettre en date du 11 Mars 1976, la Préfecture de l'Essonne a informé que la Commune avait été retenue pour la réalisation de l'aménagement de la rue de Chevreuse ; le montant de la subvention est de 81 000 F. au taux de 27 %, sur un montant de dépense subventionnable fixé à 300 000 F.

Un dossier est présenté visant à reprofiler la chaussée dans la section entre l'avenue des Bois et l'avenue du Général Duchesne, y compris l'aménagement du carrefour à l'entrée du chemin du Bois des Rames.





Cette opération constituerait la première tranche de la réfection de la rue de Chevreuse. LA 2e tranche fait l'objet d'un second dossier pour l'élargissement de la section comprise entre la rue du Général Duchesne et la limite Ouest de la Commune. La chaussée serait portée à 6 m, un trottoir d'un mètre 50 serait prévu dans la section urbaine, sur le côté Sud.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- ADOPTE le principe d'une opération générale sur toute la longueur de la voie.
- ADOPTE le dossier d'exécution de la 1ere tranche.
- DECIDE de souscrire un emprunt de 219 000 F. pour financer la 1ere tranche de travaux.
- et D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 1976, chapitre 901.
- SOLICITE les subventions de l'Etat au titre du programme F.S.I.R., pour cette 1ere tranche de travaux.

VII - AVANT-PROJET AMENAGEMENT RUE DE CHEVREUSE -

M. le Maire rappelle qu'une esquisse d'avant-projet d'aménagement de la rue de Chevreuse a été établie par les Services Techniques municipaux, représentant la 2e tranche de travaux à effectuer sur cette voie.

Le devis estimatif fait apparaître une dépense de 900 000 F.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- ADOPTE l'esquisse avant-projet constituant la 2e tranche d'un projet d'ensemble estimé à 1 200 000 F. et dont la 1ere tranche a fait l'objet de décisions d'adoption :

- du dossier d'exécution
- du plan de financement
- d'inscription des crédits au budget primitif 1976

- SOLICITE l'inscription sur le programme des ZOH avec octroi des subventions du Ministère de l'Intérieur et du District de la Région Parisienne.

- DEMANDE que le financement complémentaire soit assuré par le Ministère de l'Education Nationale, la part de la Commune étant investie dans la 1ere tranche des travaux en raison de leur urgence.



- 9 AVRIL 1976



- 13 -

VIII - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 1976 - DOSSIER APPEL D'OFFRES -

M. le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du 2 Mars 1976, la Commission Urbanisme a décidé de réaliser une 1ere tranche de travaux comprenant l'assainissement des rues de Chateaufort, Aristide Briand, de Maillecourt, Georges Clémenceau, estimée à 340 000 F.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE le dossier technique tel qu'il a été établi par les services techniques municipaux.
- S'ENGAGE à souscrire un emprunt de 140 000 F. pour permettre le financement de cette 1ere tranche de travaux, 200 000 F. étant déjà inscrits au Budget d'Assainissement 1976, en autofinancement.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VIII bis - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 1976 - PROGRAMME COMPLEMENTAIRE -

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 6 Février 1976 demandant, compte tenu de l'insuffisance d'attribution en 1975, un programme complémentaire à subventionner.

La Commission Urbanisme au cours de sa réunion du 2 Mars, a défini ce programme qui comporterait l'assainissement du quartier du Mail et de la rue de Launay.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE d'inscrire l'assainissement du quartier du Mail et de la rue de Launay dans le programme de la tranche complémentaire 1976 subventionné dont la demande a fait l'objet d'une délibération, le 6 Février, justifiée par l'absence d'attribution à la Commune d'un programme 1975 subventionné.

IX - APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'ATELIER: MUNICIPAL -

M. POUCHERON ayant quitté la réunion, le dossier concernant la construction d'ateliers municipaux est reporté, à la demande de M. le Maire, à une prochaine séance du Conseil, demande qui est acceptée par les membres du Conseil.



9 AVRIL 1976



- 14 -

X - PROJET D'EVOLUTION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE -

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée le 12 Mars 1976 par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU :

" J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il est prévu d'installer à ORSAY une caserne de gendarmerie sur un terrain acquis par le Département. Ce projet consisterait en un petit immeuble de 4 appartements, et pourrait être financé selon la formule habituelle, en partie par un organisme H. L. M., en partie par la Commune.

Il conviendrait pour cela que votre Commune s'engage à verser une subvention pour couvrir la différence entre le coût définitif de la construction et la part financée sur crédits H. L. M.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la suite que vous comptez réserver à cette affaire".

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RECONNAIT que la Brigade de Gendarmerie, du fait de l'augmentation de la population, a une fonction à remplir de plus en plus importante qui justifie l'augmentation des effectifs donc par voie de conséquence, de logements de fonction ; que cependant la Commune ne peut intervenir dans le domaine des constructions effectuées par le Département.

- DEMANDE que la part laissée à la charge des collectivités locales soit prise en charge par le Département puisque ces constructions feront partie du patrimoine départemental.

XI - DOSSIER PROGRAMME D'EQUIPEMENT SUBVENTIONNE POUR L'AMENAGEMENT DE VESTIAIRES EN REMPLACEMENT DU BATIMENT EXISTANT RUE MADE-MOISELLE -

M. le Maire propose l'inscription au programme d'équipements subventionné du dossier de construction de vestiaires au Stade de la Peupleraie, ainsi que d'un appartement de fonction. Cette construction remplacerait le hangar que la Commune avait racheté à la S. I. T. A., il y a de cela 13 ans, pour y installer des vestiaires et permettrait de loger un gardien. En effet, le nombre des terrains de sport a doublé alors que le personnel municipal n'a pas augmenté ; de ce fait, le gardien ne peut surveiller tout le patrimoine sportif et en assurer l'entretien.

Un devis estimatif sommaire fait apparaître un coût de construction de 1 000 000 F. H. T.

M. VERLHAC estime que le projet pourrait être examiné en commission pour modification notamment.

M. MONTEL fait remarquer que cet avant-projet a été étudié par l'office municipal des Sports, où siègent 5 conseillers municipaux, qui l'a adopté à l'unanimité.



- 9 AVRIL 1976

- 15 -

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à la majorité
(3 voix contre, 2 abstentions),

- RETIÈNT comme avant-projet le dossier établi par les services techniques pour la construction de vestiaires et de logement de fonction à la Peupleraie.

- S'ENGAGE, au moment de l'élaboration du dossier d'exécution, de revoir le projet pour l'améliorer en particulier sur le plan esthétique.

- DEMANDE l'inscription de ce dossier au programme d'équipement subventionné.

- SOLLICITE du Département et du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie chargé de la Jeunesse et des Sports, les subventions les plus importantes possible en lui rappelant que la Commune d'ORSAY a, sans l'aide d'aucune subvention, construit 3 terrains de sports et des vestiaires.

XII - COMPTE RENDU DECISIONS ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis:

1) Le 10 Mars 1976, signature d'un avenant au marché KORKIDIAN pour la fourniture de petit matériel scolaire au titre de l'année 1975/76. Cet avenant s'élève à 27 000 F. ce qui porte le marché initial à 52 000 F.

Les crédits sont inscrits au chapitre 943 article 607.

2) Acquisition du terrain de M. LEROY pour le transfert du C.E.S. Alain-Fournier, terrain cadastré AI 91, d'une superficie de 1 066 m2 dont l'emprise partielle est de 3 m2, au prix de 252 F.

Les crédits sont inscrits au chapitre 903 article 230.

XIII - DOTATION DE LA ROSIERE -

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 Avril 1975, le Conseil Municipal avait fixé à 1 000 F. le crédit pour frais vestimentaires et divers et à 1 300 F. le montant de la dotation du Legs Archangé, à allouer à la Rosière.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire ces dispositions pour la Rosière 1976.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement de ces sommes sont inscrits au chapitre 940 article 660 du budget primitif 1976.



- 9 AVRIL 1976



- 16 -

XIV - GARANTIE D'EMPRUNT HOPITAL POUR UN MONTANT DE 620 000 F. -

M. le Maire informe ses collègues que le Conseil d'Administration de l'Hôpital souhaiterait obtenir, à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, la garantie communale pour contracter un emprunt auprès de cette Caisse, d'un montant de 620 000 F.. Le montant de l'annuité à payer pour amortir en 5 ans, un capital de 620 000 F., au taux de 8 %, serait de 155 283,00 F.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE d'accorder sa garantie pour l'emprunt de 620 000 F. que l'Hôpital doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts.

- AUTORISE M. le Maire à signer cette garantie, et à poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente.

XV - DEMANDE DE REMBOURSEMENT -

La responsable de l'annexe de la "Bibliothèque pour Tous" installée au Guichet, a dû faire l'avance d'une somme de 242 F. pour régler l'achat de matériel au B.H.V., et sollicite le remboursement de cette somme.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT qu'il s'est engagé à assurer le premier équipement du local mis à disposition de la Bibliothèque pour Tous,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de rembourser cette somme de 242 F.
Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 903 article 214 du budget de l'exercice 1976.

XVI - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ JANUSIK -

Par délibération en date du 24 Janvier 1975, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir 21 m2 de la propriété JANUSIK pour permettre l'alignement de la rue Lamartine. La promesse de vente signée par les propriétaires est datée du 10 Février 1976 ; les services préfectoraux demandent que le Conseil Municipal prenne une délibération postérieure à cette promesse de vente.





51
- 9 AVRIL 1976

- 17 -

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa décision d'acquérir 21 m² de la propriété JANUSIK.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maîtres CHATELLIER et LEMOINE, Notaires à ORSAY.

XVII - CONFERENCES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ADMINISTRATION MUNICIPALE -

M. le Maire informe ses collègues que des conférences d'enseignement supérieur d'administration municipale se tiendront à PARIS, du 5 au 8 Juillet 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de prendre en charge les frais des participants à ces conférences.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 9 3 4 du Budget 1976.

XVIII - PROPRIETE DE M. LAURENT - TERRAIN CEDE A LA COMMUNE -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 25 Avril 1975 par laquelle il l'avait autorisé à faire les démarches nécessaires auprès de M. LAURENT en vue d'obtenir la cession d'une parcelle de son terrain qui permettrait dans l'avenir de relier la rue Boursier et le centre de La Bouvèche.

M. le Maire informe ses collègues que M. LAURENT accepte de céder 50 m² de sa propriété à la Commune.

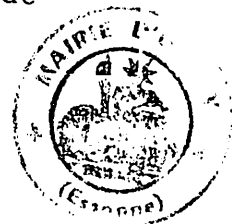
SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE d'acquérir 50 m² de la propriété de M. LAURENT au prix de 150 F. le mètre carré, soit 7 500 F.

- AUTORISE M. le Maire à contracter un emprunt pour financer cette acquisition.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération, en particulier pour signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maîtres CHATELLIER et LEMOINE, Notaires à ORSAY.

- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération.



- 9 AOUT 1976



- 18 -

XIX - REGISSEURS DE RECETTES ET DE DEPENSES -

M. le Maire informe ses collègues qu'un arrêté en date du 14 Janvier 1976 fixe, à compter du 1er Janvier 1975, les nouveaux montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'établissements publics.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte les nouveaux taux tels que fixés par l'arrêté du 14 Janvier 1976.
- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XX - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DE JOURS FERIES -

M. le Maire informe ses collègues que par arrêté ministériel en date du 19 Août 1975, les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail, peuvent percevoir une indemnité particulière par heure de travail effectif. Le montant de cette indemnité est de 2 F. par heure.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de faire bénéficier le personnel de cette indemnité, à compter du 1er Janvier 1976.

XXI - PERSONNEL COMMUNAL AFFECTE AU TRAITEMENT DE L'INFORMATIQUE -

M. le Maire informe ses collègues qu'un arrêté ministériel en date du 6 Octobre 1975 a modifié les taux de l'indemnité horaire spéciale accordée au personnel communal affecté au traitement de l'informatique.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de faire bénéficier le personnel concerné, à compter du 1er Janvier 1976.





XXII - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET SUJETIONS PARTICULIERES EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX PREPOSES AU SERVICE DES PARCS ET JARDINS MUNICIPAUX -

M. le Maire informe ses collègues que par arrêté ministériel en date du 6 Octobre 1975, les agents communaux d'encadrement et d'exécution préposés aux travaux de plantation, d'entretien et d'aménagement des parcs et jardins municipaux peuvent percevoir une indemnité forfaitaire en rémunération des travaux supplémentaires et des sujétions particulières qu'ils sont appelés à assumer dans l'exercice de leurs fonctions.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de faire bénéficier le personnel concerné à compter du 1er Janvier 1976.

XXIII - INDEMNITE D'ASTREINTE ALLOUEE AUX AGENTS D'ENCADREMENT ET D'EXECUTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX -

M. le Maire informe ses collègues qu'en application de l'arrêté ministériel du 30 Décembre 1975, une indemnité d'astreinte peut être allouée aux agents d'encadrement et d'exécution des services techniques communaux tenus d'effectuer une permanence à domicile en vue de répondre aux nécessités urgentes de service durant la nuit ou en fin de semaine, dans la mesure où l'importance des réseaux et installations de voirie, d'assainissement ou d'eau le commande.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de faire bénéficier le personnel concerné à compter du 1er Janvier 1976.

Mme GUENARDEAU signale que rue de Montlhéry, des propriétaires déboisent leur terrain alors que cette zone est inscrite au Plan d'Urbanisme de 1936 en sites classés. Elle s'étonne que certains propriétaires de ce même secteur aient l'autorisation de déboiser alors qu'elle a été refusée à d'autres, et s'inquiète de la loi dans ce domaine.

Elle demande que les propriétaires qui ont, sans autorisation, déboisé leur terrain, se voient contraints par l'administration municipale, de replanter des arbres.



- 9 AVRIL 1976



- 20 -

M. BRIQUET répond à Mme GUENARDEAU que le permis de construire leur a été accordé dans les conditions normales et que, pour sa part, il n'a signé aucune autorisation de déboiser. N'ayant aucun document sous la main, il n'est pas possible de discuter valablement de ce problème et estime que si Mme GUENARDEAU avait voulu examiner ce problème plus tôt, elle aurait pu s'adresser à lui, quand il est à la Mairie.

La réunion de la Commission Urbanisme est fixée au 26 Avril à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2 H 30.

[Handwritten signatures in blue ink:]
M. Briquet
M. Guenardeau
M. H. H. H.
M. H. H. H.
M. H. H. H.
M. H. H. H.
M. H. H. H.
M. H. H. H.
M. H. H. H.
M. H. H. H.



9 AVRIL 1976



XXIV - ACQUISITION DU BOIS DE LA CLARTE-DIEU - 3e TRANCHE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU ses délibérations des 9 Juillet 1974,
24 Janvier 1975, visées par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 28
Avril 1975,

A L'UNANIMITE,

- CONFIRME que le bois de la Clarté-Dieu demeurera en l'état et sera ouvert au public.
- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DE SALLES D'ACTIVITES DANS LE PARC MUNICIPAL -

M. le Maire rappelle que par suite du transfert du service des jardins dans l'ensemble de la Pacaterie, les anciens garages situés dans le parc municipal se sont trouvés libérés.

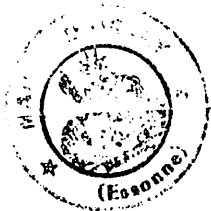
M. le Maire propose d'utiliser ces locaux pour l'implantation de nouvelles activités de la M. J. C. Ces travaux sont estimés approximativement à 45 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE ces propositions.
- SOLLICITE l'attribution de subvention du Département aux conditions les plus avantageuses.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 903-69 article 232 du budget supplémentaire 1976.





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 10/76

OBJET : Avenant n° 2 au marché E.A.V. pour l'entretien des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1957 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ l'accroissement du service rendu compte tenu de l'extension des réseaux due à de nouvelles constructions ajoutées au réseau existant,

VU les propositions de l'Entreprise Assainissement et de Voirie, 5 bis rue Ampère à ST GERMAIN en LAYE (78)

ADOpte les termes du ^{l'avenant n° 2} ~~marché de gré à gré~~ à intervenir avec l'entreprise EAV

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 31 672,00 F. TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

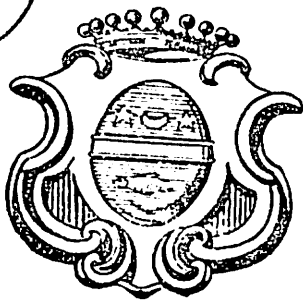
La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un don acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget 1976, chapitre 937 article 634

Fait à Orsay le 22 Avril 1976

LE MAIRE,





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 4 mai

19 76

CONSEIL MUNICIPAL

séance du 7 MAI 1976

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orsay se réunira à la Mairie en séance ordinaire le :

VENDREDI 7 MAI 1976 à 21 Heures,

pour délibérer sur les affaires suivantes , inscrites à l'ordre du jour :

- 1) P.O.S. - Définition du zoning du secteur des Vignes.
- 2) Construction des ateliers municipaux - Dossier d'exécution -
- 3) Remboursement à la Caisse des Ecoles des frais de repas et de goûter des enfants fréquentant la garderie.
- 4) Organisation de séjour de neige à la Ruchère - Remboursement de frais par la M. J. C. -
- 5) Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales susceptibles d'être allouée aux Assistantes sociales municipales.
- 6) Indemnité spéciale allouée aux agents communaux affectés au traitement de l'informatique.
- 7) Article 75 Bis - Compte rendu.
- 8) Affaires diverses.

Le MAIRE,



[Handwritten signature]



- 7 MAI 1976



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Mai 1976

Le sept mai mil neuf cent soixante seize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni, à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. le Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, Adjoints, M. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, M. KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC, M. HARROIS,

Ont donné pouvoir : M. GRAF à M. BRIQUET, M. WESTPHA à M. le Maire,

Etaient absents : M. LUCAS, Mme MAURICE, MM. GOMAS, GUILBAUD, DALENS, M. GUINOCHET, FOURCADE, FAL.

Mme MARION a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par M. WESTPHAL qui demande que les lignes 8 à 12 de la page 10 du procès-verbal de la séance du 9 Avril 1976 soient remplacées par "M. WESTPHAL expose qu'il serait regrettable de limiter à quelques mois d'hiver une expérience centrée sur des activités de plein-air, et propose de la prolonger pendant la belle saison jusqu'à l'hiver prochain, en précisant clairement aux intéressés que pour des raisons essentiellement financières la notion de précarité n'est pas à dissocier de la notion d'expérience".

Mme GUENARDEAU demande que, page 19, son intervention soit modifiée ainsi : "Mme GUENARDEAU signale que rue de Montlhéry, un propriétaire déboise son terrain alors que cette zone est inscrite au Plan d'Urbanisme de 1936 en sites classés. Elle s'étonne que ce propriétaire ait l'autorisation de déboiser alors que les certificats d'urbanisme des autres propriétaires mentionnent l'interdiction de déboiser alors qu'elle a été refusée à d'autres, et s'inquiète de la loi dans ce domaine".

Mme GUENARDEAU demande que le propriétaire qui a, sans autorisation, déboisé son terrain, se voit contraint par l'administration municipale, de replanter des arbres, et sur quel règlement M. BRIQUET s'est appuyé, pour tolérer ce déboisement.





Modifier également : "M. BRIQUET répond à Mme GUENARDEAU que le permis de construire lui a été accordé dans les conditions normales.

1 abstention et 2 voix contre cette dernière modification.

M. VERLHAC souhaiterait que page 14 "pour modification notamment" soit supprimé, dans son intervention.

M. POCHERON souhaiterait que le dernier paragraphe de la page 10 soit ainsi modifié : "M. POCHERON a manifesté un vote d'opposition, fondé essentiellement sur les dépenses occasionné par le Terrain d'Aventure.

Mme MAJ souhaite que son nom soit porté en page 10, à côté de ceux de Mme CHEVALIER, MMBRIQUET, LUCAS et MONTEL.

Après ces rectifications, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à la majorité. 1 opposition.

I - P.O.S. - DEFINITION DU ZONING DU SECTEUR DES VIGNES -

M. le Maire rappelle qu'au cours des réunions de travail sur le P.O.S., le secteur des Vignes n'avait jamais pu être classé définitivement, étant donné sa situation particulière : d'une part, une partie de ce secteur a une vocation agricole, d'autre part la présence de la F.18 rend inhabitable une zone en bordure de cette voie frappée d'ailleurs de servitude.

Une réunion a eu lieu le 28 Avril 1976 au cours de laquelle le Groupe d'Etudes et de Programmation de la D.D.E. a proposé de découper ce secteur en 2 zones. M. le Maire passe la parole à M. BERNARD afin qu'il expose les propositions de l'Equipement.

Le secteur des Vignes serait donc découpé en 2 zones de superficie sensiblement égale, l'une au Nord, de 14 ha 76, dont la limite serait fixée par le chemin de la Voie Verte, serait classée en zone naturelle donc sans possibilité de construire ; l'autre au Sud d'une superficie de 16 ha 86 serait une zone d'habitat pavillonnaire. Le C.O.S. serait de 0,10 sur l'ensemble. Cependant, en cas de regroupement de parcelles, dans le cadre par exemple d'une association foncière urbaine, la densité de la zone naturelle pourrait être reportée sur l'autre zone où le C.O.S. serait en moyenne de 0,18.

M. VERLHAC se fait préciser par M. le Maire que c'est bien faute de disposer de ressources financières suffisantes pour acquérir ces 31 ha que l'on est conduit à choisir cette solution. Pour Mme GUENARDEAU, la création d'un parc sur ce versant aurait été souhaitable car il est très bien exposé. Pour mémoire, ces 31 ha sont chiffrés à environ 3 000 000 F.





SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES en avoir délibéré et à la majori-

rité (3 abstentions),

- DECIDE de classer ce secteur de façon à traiter solidairement les parcelles qui y sont incluses dans le cadre d'un aménagement général conforme à un habitat individuel localisé dans une zone réceptrice au Sud et traduisant sur l'ensemble un C.O.S. de 0,10.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

II - CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX -

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 Juin et 4 Juillet 1975, ils avaient (1) adopté le dossier avant-projet de construction des ateliers municipaux. L'ensemble du projet se présentait sous la forme d'un bâtiment en L, la plus petite branche étant financée et occupée par l'Hôpital. Depuis, l'hôpital a décidé d'abandonner ce projet, ce qui a entraîné la suppression de la partie en retour.

Ce projet, d'un montant approximatif de 2 700 000 F. bénéficierait d'une subvention du District de la Région Parisienne de 300 000 F., et serait financé par un emprunt de 500 000 F. déjà réalisé et par des emprunts complémentaires.

M. VERLHAC regrette que la Commune d'ORSAY n'ait plus recours à un architecte municipal, voie qui est en contradiction avec tous les textes en matière architecturale.

Une discussion s'engage sur l'esthétique de ce futur bâtiment. Il est décidé que volume et façades du projet feront l'objet d'un examen attentif des services techniques avant de passer à l'exécution.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à la majorité

(11 voix pour, 2 contre),

- PREND ACTE de la suppression sur l'ensemble du dossier, de l'aile destinée à l'hôpital

- DECIDE de conserver la maîtrise d'ouvrage pour la partie Est.

- DONNE son accord sur le programme tel qu'établi par les services techniques municipaux et ADOPTE le dossier d'appel d'offres.

- AUTORISE le Maire à contracter des emprunts pour compléter le financement de cette opération.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

(qui avait été examiné en Commission le 13 Mars 1975)





Mme LECLERC précise que c'est l'urgence de l'amélioration des conditions de travail des employés qui l'a décidée à voter en faveur de ce projet.

M. BRIQUET demande que lorsque les membres du Conseil n'auront pas pu assister à une commission, qu'ils soient informés des dossiers qui ont été présentés et qu'ils puissent/les consulter en Mairie, les jours suivants.

III - REMBOURSEMENT A LA CAISSE DES ECOLES DES FRAIS DE REPAS ET DE GOUTER DES ENFANTS FREQUENTANT LA GARDERIE -

M. le Maire indique aux membres du Conseil que le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, dans sa séance du 14 Novembre 1975, avait décidé le remboursement des repas et des goûters des enfants fréquentant le Centre de Loisirs Maternels.

La Caisse des Ecoles céderait le goûter à 1 F. et le repas selon les tarifs appliqués dans le cadre du service scolaire.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement des repas et des goûters des enfants fréquentant le Centre de Loisirs Maternels à la Caisse des Ecoles, sur présentation de relevés trimestriels et sur les bases indiquées ci-dessus.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des dépenses en résultant au chapitre 944 article 601 du budget communal.

IV - ORGANISATION DE SEJOUR DE NEIGE A LA RUCHERE - REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA M.J.C. -

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 20 Mars 1976, les services administratifs de la Mairie avaient demandé à la M. J. C. le remboursement des frais occasionnés par l'organisation des séjours de neige, à la propriété communale de LA RUCHERE, étant donné que les enfants qui participent à ces séjours organisés par la M. J. C. n'habitent pas toujours ORSAY.

La M. J. C. a accepté de rembourser les frais de chauffage notamment et a demandé à la Commune de fixer une somme forfaitaire qui sera reversée sur la base du coût total annuel.

Les calculs font apparaître une dépense de 500 F. par semaine pour les fluides, pour l'ensemble de la propriété.



- 7 MAI 1976



- 5 -

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de demander à la M. J. C. le remboursement des frais de chauffage à raison de 500 F. par semaine d'occupation de la propriété communale, Cette somme sera actualisable compte tenu de l'évolution du prix du gaz. *Ceci à compter du 1^{er} Janvier 1976*
- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

V - INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETIONS SPECIALES SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX ASSISTANTES SOCIALES MUNICIPALES -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 Février 1974, le Conseil Municipal avait décidé de faire bénéficier l'assistante sociale municipale d'indemnités forfaitaires de sujétions spéciales et par délibération en date du 27 Septembre 1974, il avait décidé d'étendre cet avantage à la secrétaire de l'assistante sociale. Un arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 25 Mars 1976, modifie le taux.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder cette indemnité dans les conditions offertes par l'arrêté ministériel sus-indiqué au double du taux moyen soit :

2 000 F. x 2 =	4 000 F.	pour l'assistante sociale chef
1 415 F. x 2 =	2 830 F.	" " "
435 F. x 2 =	870 F.	pour l'auxiliaire du service social

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal, chapitre 931.

VI - INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS COMMUNAUX AFFECTES AU TRAITEMENT DE L'INFORMATIQUE -

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 9 Avril 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire bénéficier le personnel communal affecté au traitement de l'informatique, de l'indemnité horaire spéciale.

Un arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 29 Mars 1976 modifie ce taux, et le porte de 2,30 à 2,50 F. pour l'agent de traitement.



7 MAI 1976

57



- 6 -

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de faire bénéficier le personnel concerné de cette indemnité réévaluée.
- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au chapitre 931 du budget communal.

VII - COMPTE RENDU DECISIONS ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte de la décision prise en application de l'article 75 bis :

- le 22 Avril 1976, signature d'un avenant n° 2 au marché de gré à gré EAV en date du 19 Décembre 1969 pour les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes. Cet avenant s'élève à 31 672,00 F.

Les crédits sont inscrits au chapitre 937 article 634.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

VIII - TARIF CIMETIERE -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 Juillet 1974, les tarifs du cimetière avaient été actualisés et le Conseil avait émis le voeu que cette actualisation soit opérée régulièrement, tous les deux ou trois ans.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 12 Juillet 1976 :

- concession perpétuelle	4 600 F.
- " quinzenaire	290 F.
- " trentenaire	580 F.
- renouvellement quinzenaire	350 F.
- " trentenaire	700 F.

Le creusement des fosses est fixé :

- pour un enfant à	14 F.
- pour 1 place adulte	35 F.
- 2 " "	70 F.
- 3 " "	105 F.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





7 MAI 1976

- 7 -

IX - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE GADOIN - DOSSIER D'ENQUETE -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 6 Février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de classer dans la voirie communale 41 m² de la propriété de M. GADOIN pour permettre l'alignement de la rue du Bois du Roi.

Une enquête publique a été effectuée du 23 Avril au 3 Mai 1976 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 Juin 1960 et n'a soulevé aucune objection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa précédente délibération en date du 6 Juin 1976.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 901 article 210 du Budget supplémentaire 1975.

X - FINANCEMENT DU FOYER-RESTAURANT -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21 Novembre 1975, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement pour l'équipement en matériel et mobilier du foyer-restaurant.

Or le devis concernant le mobilier, chiffré à 40 000 F., a été actualisé et complété ; il fait apparaître une dépense de 97 834 F.

De même, le devis pour l'équipement de la cuisine doit être actualisé ; son montant peut être estimé à 150 000 F. environ.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux devis.

- SOLLICITE les subventions de l'Etat et du Département.

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XI - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS TELEPHONIQUES A LA DIRECTRICE DU CES ALAIN-FOURNIER -

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que faute de pouvoir loger la Directrice dans les locaux du CES Alain Fournier, un appartement a été mis à sa disposition Résidence de Chevreuse, étant donné que parmi les avantages en nature inhérents à la fonction de directrice de CES, les frais de téléphone sont compris. M. le Maire propose que ses frais de téléphone soient pris en charge par la Commune.





LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE le remboursement à la Directrice du CES
Alain-Fournier d'une indemnité forfaitaire correspondant au montant
de l'abonnement.

XII - REMUNERATION DES AGENTS COMMUNAUX AUXILIAIRES OU TEMPORAIRES -

Par délibération en date du 24 Avril 1970 approuvée le
12 Mai 1970, le Conseil Municipal avait fixé la rémunération des
agents communaux auxiliaires ou temporaires, à taux horaire.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'adpter pour le personnel auxiliaire ou tempo-
raire, les bases de rémunération ci-dessous fixées, selon les taux
horaires alloués aux fonctionnaires de l'Etat pour travaux supplémen-
taires, à savoir :

emplois classés dans le groupe 1	indice brut	134	HS
" " " 2		140	"
" " " 3		148	"
" " " 4		168	"
" " " 5		196	"
" " " 6		202	"

sauf les emplois ci-dessous dont l'indice de début correspond à un
échelon supérieur, à savoir :

- ouvrier professionnel 2e catégorie - groupe 5 : 3e échelon - indice
brut HS 222
- conducteur PL et TC) groupe 4 - 4e échelon : indice brut HS 210
maître-nageur)

- DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation
et l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe ses collègues qu'ils sont invités
à l'exposition philatélique qui aura lieu à La Bouvêche les 8 et 9 Mai.

M. le Maire donne lecture de lettres de remerciements
adressées par Mme GIRARD à laquelle le Legs PARRAT a été attri-
bué, par la section UNC - AFN, par l'Association d'Education



- 7 MAI 1976



- 9 -

Populaire de l'Ecole Mixte Sainte-Suzanne, par l'Ecole Primaire Privée Sainte-Suzanne, par l'association "La Pétanque du Lac", pour les subventions qui leur ont été attribuées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
23 H 30.

[Signature]
M. Ras
R. Bernard
[Signature]

[Signature]
[Signature] #

M. Chevalier
M. Haury

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N° 11/76

OBJET : CONSTRUCTION d'un FOYER-RESTAURANT

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1973 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointe Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les délibérations des 6 juillet 73, 21 novembre 75, et 5 mars

1976 -

contrat

ADOPTE les termes du ~~XXXXXX de XXXXX~~ à intervenir avec

M. HUBERT, architecte

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 76.210 F

DIT que le financement est assuré comme suit ;

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif, chapitre 904



Fait à ORSAY, le 19 mai 1976

[Handwritten signature]



Annulé et remplacé par la décision n° 02/77 du 23 janvier 1977



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 12/76

OBJET : Avenant au contrat d'assurance GAMF contre l'incendie Bois Persan
Police n° 1 889 061 S

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1975 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que ce bois vient d'être acquis par la Commune, les garanties du contrat sont transférées aux nom et profit de la Commune

VU les propositions faites par le Groupe des Assurances Mutuelles de France représenté par son agent Monsieur BAUDOIN 16 rue de Paris à PALAISEAU

ADOpte les termes du ^{l'avenant} ~~marché de gré-à-gré~~ à intervenir avec le GAMF

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 116,97 F. de cotisation nette annuelle faisant ressortir, taxes comprises, une prime de 150 F. approx.
DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 932 article 638



MAIRIE D'ORSAY, le 24 Mai 1976

LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE d'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 13/76

OBJET : Marché SOPREMA pour construction de l'école maternelle de Maillecourt - Lot n° 6 - Etanchéité Couverture

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1975 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue lors de l'appel d'offres du 12 Juin 1975 relatif à la construction d'une école maternelle, en ce qui concerne le lot n° 6 Etanchéité - Couverture SCHINGLE

VU les propositions de la SARL SOPREMA, Agence Travaux PARIS 1 et 3, rue du Départ, 75014 PARIS

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite société

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 95 602, 80 F. TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; par emprunt

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

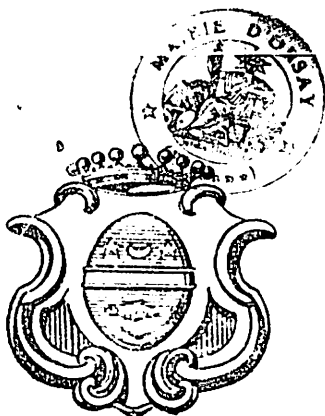
DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1976, chapitre 903 article 232

Fait à ORSAY le 24 Mai 1976

LE MAIRE,



[Handwritten signature]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 24 Mai 1976

EMPRUNT DE 110 000 F.
pour : Eclairage du terrain
d'entraînement de football

DECISION MUNICIPALE N° 14/76

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment
l'article 75 bis,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971, approuvée
par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 11 Mai 1971 par laquelle le
Conseil Municipal d'ORSAY a donné délégation au Maire pour procéder
à la réalisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

VU le budget 1976 de la Commune, ayant force exécutoire
qui prévoit notamment que la réalisation des travaux de éclairage du
terrain d'entraînement de football
sera assurée par recours à l'emprunt pour un montant de F. 110 000

VU la délibération

VU la lettre d'accord en date du 20 Mai 1976 de la
Caisse d'Epargne de VERSAILLES dont copie ci-jointe

DECIDE :

ARTICLE PREMIER -

de réaliser auprès de :

- (1) - ~~la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle
a la gestion, aux conditions de ces établissements~~
- ou la Caisse d'Epargne de VERSAILLES
agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en appli-
cation du décret n° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux condi-
tions de cet établissement,

l'emprunt de la somme de F. 110 000 destiné à financer les travaux
d'éclairage du terrain d'entraînement de football
et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1977





Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2 -

(1) La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le ~~Directeur Général de la Caisse des Dépôts~~ ou le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 -

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera ~~vingt~~ annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 -

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5 -

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 -

La Commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

.../..





2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 -

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 -

Le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt sera signé par mes soins.

ARTICLE 9 -

Le produit de cet emprunt sera porté au crédit du chapitre 903/⁵⁰ article 16 du budget communal.

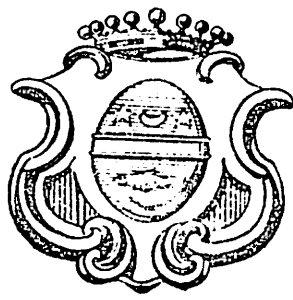
LE MAIRE,



(1) Rayer la mention inutile



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 24 Mai 1976

EMPRUNT DE 546 000 F.

pour : financer divers travaux de grosses réparations de bâtiments communaux

DECISION MUNICIPALE N° 15/76

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment l'article 75 bis,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971, approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 11 Mai 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a donné délégation au Maire pour procéder à la réalisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

VU le budget 1976 de la Commune, ayant force exécutoire qui prévoit notamment que la réalisation des travaux de grosses réparations de bâtiments communaux sera assurée par recours à l'emprunt pour un montant de F. 546 000 F.

VU la délibération

VU la lettre d'accord en date du 20 Mai 1976 de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, dont copie ci-jointe

DECIDE :

ARTICLE PREMIER -

de réaliser auprès de :

- (1) - ~~la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements~~
- ou la Caisse d'Epargne de VERSAILLES agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement,

l'emprunt de la somme de F. 546 000 destiné à financer divers travaux de grosses réparations de bâtiments communaux et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1977





Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2 -

(1) La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le ~~Directeur Général de la Caisse des Dépôts~~ ou le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 -

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera ~~quinze~~ annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 -

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5 -

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 -

La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;





2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 -

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 -

Le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt sera signé par mes soins.

ARTICLE 9 -

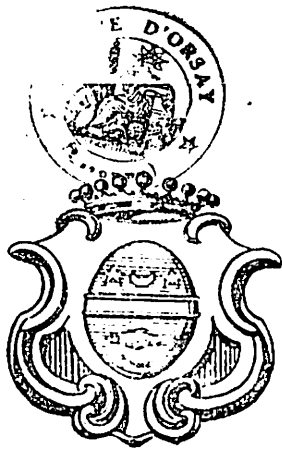
Le produit de cet emprunt sera porté au crédit des chapitres 903-10, 903-52, 904-60 article 16 du budget communal.

LE MAIRE,



(1) Rayer la mention inutile





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 24 Mai 1976

EMPRUNT DE 62 000 F.

pour : acquisition de matériel
de cuisine à l'école maternelle
de Maillecourt

DECISION MUNICIPALE N° 16/76

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment
l'article 75 bis,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971, approuvée
par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 11 Mai 1971 par laquelle le
Conseil Municipal d'ORSAY a donné délégation au Maire pour procéder
à la réalisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

VU le budget 1976 de la Commune, ayant force exécutoire
qui prévoit notamment que la réalisation de ~~travaux de~~ acquisition de
matériel de cuisine à l'école maternelle de Maillecourt
sera assurée par recours à l'emprunt pour un montant de F. 62 000 F.

VU la délibération

VU la lettre d'accord en date du 20 Mai 1976 de la
Caisse d'Epargne de VERSAILLES, dont copie ci-jointe

DECIDE :

ARTICLE PREMIER -

de réaliser auprès de :

- (1) - la ~~Caisse des Dépôts~~ ou de l'une des Caisses dont elle
a la gestion, ~~aux conditions de ces établissements~~
- ou la Caisse d'Epargne de VERSAILLES
agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en appli-
cation du décret n° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux condi-
tions de cet établissement,

l'emprunt de la somme de F. 62 000 destiné à financer l'acquisition
de matériel de cuisine à l'école maternelle de Maillecourt
et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1977





Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2 -

(1) La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le ~~Directeur Général de la Caisse des Dépôts~~ ou le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 -

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera dix annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 -

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5 -

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 -

La Commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;





2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 -

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 -

Le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt sera signé par mes soins.

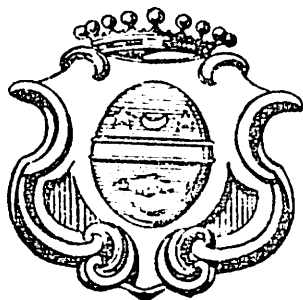
ARTICLE 9 -

Le produit de cet emprunt sera porté au crédit du chapitre 903-10 article 16 du budget communal.

LE MAIRE,



(1) Rayer la mention inutile



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 24 Mai 1976

EMPRUNT DE 219 000 F.
pour : travaux de voirie rue
de Chevreuse

DECISION MUNICIPALE N° 17/76

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment l'article 75 bis,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971, approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 11 Mai 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a donné délégation au Maire pour procéder à la réalisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

VU le budget 1976 de la Commune, ayant force exécutoire qui prévoit notamment que la réalisation des travaux de voirie rue de Chevreuse sera assurée par recours à l'emprunt pour un montant de F. 219 000 F.

VU la délibération du 9 Avril 1976 décidant des travaux

VU la lettre d'accord en date du 20 Mai 1976 de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, dont copie ci-jointe

DECIDE :

ARTICLE PREMIER -

de réaliser auprès de :

- (1) - la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements
- ou la Caisse d'Epargne de VERSAILLES agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement,

l'emprunt de la somme de F.219 000 destiné à financer des travaux de voirie rue de Chevreuse et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1977

